

PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des Territoires

de l'Isère

Service Environnement

Direction Départementale des Territoires

du Rhône

Service Eau et Nature

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°38-2016-11-25-002 ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du 4° programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents

Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.)

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15 à L215-18 et R214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R123-1 à 27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- **VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à 40 relatif aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.
- VU la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) reçue le 1er août 2016, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour réaliser le programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents sur les Rhône de Colombier-Saugnieu communes dans le et Abrets-en-Dauphiné, la Batie-Montgascon, Belmont, Biol, Blandin, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, la Chapelle-de-la-Tour, Charancieu, Charvieu-Chavagneux, Chassignieu, Chateauvillain, Chavanoz, Chélieu, Chezeneuve, Culin, Doissin, Dolomieu, Domarin, Ecloses-Badinières, les Eparres, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrie, Montagnieu, Montcarra, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Panissage, Panossas, le Passage, Pont-de-Chéruy, Rochetoirin, Ruy-Montceau, St-Agnin-sur-Bion, St-Alban-de-Roche, St-André-Le-Gaz. Ste-Anne-sur-Gervonde. Ste-Blandine. St-Chef. St-Clair-de-la-Tour. St-Hilaire-de-Brens. St-Jean-de-Soudain. St-Marcel-Bel-Accueil. St-Didier-de-la-Tour. St-Savin, St-Victor-de-Cessieu, St-Ondras. St-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Sermérieu, Soleymieu, Succieu, Tignieu-Jameyzieu, Torchfelon, la-Tour-du-Pin, Tramole, Trept, Vasselin, Vaulx-Milieu, Venerieu, La-Verpillère, Vignieu, Villefontaine et Virieu-sur-Bourbre.

VU la désignation, en date du 19 septembre 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commission d'enquête :

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement :

CONSIDÉRANT que le projet porte sur le territoire de deux départements, l'Isère et le Rhône et sa plus grande partie sur le territoire du département de l'Isère, le Préfet de l'Isère est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'éqalité des chances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La demande présentée par le maître d'ouvrage sera soumise à une enquête publique du 19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus, soit pendant 32 jours.

L'enquête portera sur le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021. Ce programme prolonge les actions réalisées aux travers des trois plans de gestion précédents. Il privilégie trois objectifs : la biodiversité, la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation et l'amélioration du suivi et de la connaissance des milieux. Le SMABB se propose de se substituer aux propriétaires riverains et demande que ce plan soit déclaré d'intérêt général.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées pour le programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents sont les suivantes :

déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

Cette décision sera prise par arrêté inter-préfectoral. Les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les Préfets de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 3

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique est composée de :

- M. Bernard COHEN, président de la commission, retraité de l'Éducation Nationale
- M. Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur titulaire, retraité de l'Éducation Nationale
- M. Gilles DU CHAFFAUT, commissaire enquêteur titulaire, administrateur général retraité,
- M. Claude CARTIER, membre suppléant, ingénieur retraité

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu (69), La Tour-du-Pin, La Verpillère, Le Passage, Nivollas-Vermelle, Pont-de-Chéruy, St-Alban-de-Roche, St-Chef, St-Clair-de-la-Tour, St Ondras, St Victor-de-Cessieu, Tignieu-Jameyzieu, Torchefelon, Tramolé, Ruy-Montceau et Virieu-sur-Bourbre, aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur les registres.

Le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, recevra le public :

en mairie de Pont-de-Chéruy, lundi 19 décembre 2016 de 10h à 12h, en mairie de Bourgoin-Jallieu, mardi 03 janvier 2017 de 15h à 17h, en mairie de St Chef, jeudi 05 janvier 2017 de 16h30 à 18h30 en mairie de Virieu-sur-Bourbre, vendredi 06 janvier 2017 de 15h à 17h, en mairie de Cessieu, lundi 09 janvier 2017 de 10h à 12h, en mairie de La Verpillère, mercredi 11 janvier de 15h à 17h, en mairie de Colombier-Saugnieu, jeudi 12 janvier 2017 de 15h à 17h, en mairie de Tignieu-Jameyzieu, samedi 14 janvier 2017 de 9h à 11h en mairie de La Tour-du-Pin, jeudi 19 janvier 2017 de 14h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.smabb.fr

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la commission d'enquête à la mairie de La Tour du Pin, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.bourbre@orange.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans la mairie siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté et l'avis annonçant l'enquête seront apposés, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales des mairies concernées par le projet conformément à l'article R214-89 du Code de l'environnement.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère et deux journaux publiés dans le département du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur les sites internet des services de l'État en lsère et dans le Rhône, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête et clos par eux. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au président de la commission d'enquête.

Ce dernier, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, consignera les observations écrites et orales du public dans un procès-verbal, convoquera le demandeur dans la huitaine et lui communiquera sur place son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le président de la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Si le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport de la commission d'enquête comporte également un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;
- La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;
- Les critères retenus pour la répartition des charges.

Le président de la commission d'enquête enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et à la présidente du Tribunal Administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. L'envoi du rapport et des conclusions motivées à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - service Environnement se fera également sous forme électronique.

Le président de la commission d'enquête précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le Préfet de l'Isère à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet, directement ou par mandataire.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9) et à la Préfecture du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement et Nature - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr)

ARTICLE 9

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes :

Biol. Batie-Montgascon, Belmont. Les-Abrets-en-Dauphine, la en Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, La-Chapelle-de-la-Tour, Charancieu, Charvieu-Chavagneux, Chassignieu, Chateauvillain, Chavanoz, Chélieu, Chezeneuve, Culin, Doissin, Dolomieu, Domarin, Ecloses-Badinières, les Eparres, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrie, Montagnieu, Montcarra, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Panissage, Panossas, Le-Passage, Pont-de-Chéruy, Rochetoirin, Ruy-Montceau, St-Agnin-sur-Bion, St-Alban-de-Roche, St-André-Le-Gaz, Ste-Anne-sur-Gervonde, Ste-Blandine, St-Chef, St-Clair-de-la-Tour, St-Didler-de-la-Tour, St-Hilaire-de-Brens, St-Jean-de-Soudain, St-Marcel-Bel-Accueil, St-Ondras, Salagnon, Satolas-et-Bonce, St-Victor-de-Cessieu, St-Quentin-Fallavier. St-Savin, Succleu, Tignieu-Jameyzieu, Torchfelon, Soleymieu, Sermérieu. Sérézin-de-la-Tour. Vasselin, Vaulx-Milieu, Venerieu, La-Verpillère, Vignieu, La-Tour-du-Pin, Tramolé, Trept, Villefontaine et Virieu-sur-Bourbre.

dans le Rhône : Colombier-Saugnieu

la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

le Directeur Départemental des Territoires du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le

2 5 NOV. 2016

Lyon le, le Préfet 1 0 NOV. 2016

lies chances

le Préfet

Pour le Pré et, par délégation le Secrétaire Gépéral

Patrick LAPOUZE

Secritori Préfet délégn Apro-

Xavier IN GLEBERT

